

Journal du

Pays Loudunais

INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS



**Chères Loudunaises,
chers Loudunais,**

Cette année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire et les deux phases de confinement. Le service de collecte et de

traitement des déchets a dû s'adapter rapidement lors du premier confinement avec notamment une fermeture immédiate des déchèteries, ainsi qu'une priorisation des activités à conserver en urgence. Le choix a été de ne pas ou peu impacter la collecte des déchets en porte à porte au détriment des autres services. C'est dans ce contexte que je souhaite vous remercier, pour votre bienveillance et votre compréhension pendant cette période atypique. Mais je tiens également à remercier les agents de collecte et de déchèterie qui ont continué à faire leur travail sur le terrain, malgré les risques. Ils ont fait un travail remarquable tout en s'adaptant rapidement aux nouvelles conditions de travail.

L'année 2020 a également été marquée par deux importants projets pour la Communauté de communes du Pays Loudunais. Tout d'abord, les travaux d'extension des déchèteries de Loudun-Messemé et des Trois-Moutiers qui devraient s'achever prochainement, amélioreront la qualité de nos deux déchèteries et faciliteront grandement vos apports. Le second projet est l'engagement de la CCPL dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). L'objectif est de centraliser les différentes actions qui tendent à réduire la production de déchets sur le territoire, dans un même dispositif.

Enfin, je salue la qualité du travail mené par Bruno Lefebvre qui assure le suivi de cette commission et le déploiement de ces nouveaux projets que je vous invite à découvrir à travers ce journal.

Bonne lecture à tous, prenez soin de vous et n'oubliez pas « le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas ».

Joël DAZAS,

Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais

LANCEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

“ La Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée depuis fin 2019 dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Pour rappel, la prévention est une action qui a pour but de réduire en quantité et en nocivité la production des déchets. C'est une obligation réglementaire qui consiste à fixer un plan d'actions à mener sur les prochaines années afin de diminuer les déchets ménagers et assimilés.

Pour y parvenir, un diagnostic du territoire est actuellement en cours d'élaboration. Nous vous avons sollicités afin de répondre à un questionnaire sur vos pratiques actuelles en terme de prévention. Ce sondage s'est achevé le 30 novembre 2020.

Bruno LEFEBVRE

Vice-président en charge de la Commission Environnement

En parallèle de ce PLPDMA, une étude de faisabilité d'instauration de la Tarification Incitative est menée actuellement par un bureau d'études. L'intérêt de cette analyse est de vérifier si le territoire est propice pour une telle facturation, et sous quelles conditions elle peut être instaurée.



> SOMMAIRE

ACTUALITÉS	p. 2	COLLECTES SPÉCIFIQUES	p. 7
CONSIGNES TRI	p. 5	FOIRE AUX QUESTIONS	p. 8
BILAN DE L'ANNÉE 2019	p. 6		

> LA DÉCHÈTERIE DES TROIS-MOUTIERS FAIT PEAU NEUVE !



Après la déchèterie de Loudun-Messemé, c'est au tour de celle des Trois-Moutiers d'être réhabilitée.

La superficie de la déchèterie évolue de 1900 m² à 3300 m² avec :

- une entrée et une sortie distinctes,
- un sens de circulation unique,
- une voie de circulation séparée pour les poids-lourds,
- une borne d'accès et des barrières levantes,
- un local gardien de 22 m²,
- un bâtiment de stockage de 70 m² séparé en deux pour les déchets spécifiques, déchets électriques et autres déchets recyclables,
- trois quais supplémentaires pour accueillir une autre benne de déchets verts, de déchets non recyclables et un emplacement supplémentaire pour séparer le bois brut du bois traité,
- des bornes semie-enterrées, pour le verre, le papier et les emballages, sont situées devant l'entrée de la déchèterie,
- une protection périmétrique et des dispositifs de vidéoprotection.

La nouvelle déchèterie sera opérationnelle d'ici février 2021.

Accès

L'accès reste gratuit et est réservé aux particuliers et professionnels du territoire du Pays Loudunais qui possèdent une carte d'accès.

Les apports restent limités à 4m³/jour (2 m³ pour les gravats).

Rappel : pour obtenir votre carte, vous devez faire la demande auprès de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, via le formulaire en ligne ou en vous rendant à l'accueil muni d'un justificatif de domicile récent. La première carte est gratuite.

Merci de vous présenter sur le site au moins dix minutes avant l'heure de fermeture.



Fréquentation

Le nombre de passage annuel maximal dans les 5 déchèteries est fixé à 30 pour 2020 et peut être modifié chaque année. Au 1^{er} janvier, le nombre de passage de votre carte est automatiquement remis à zéro.

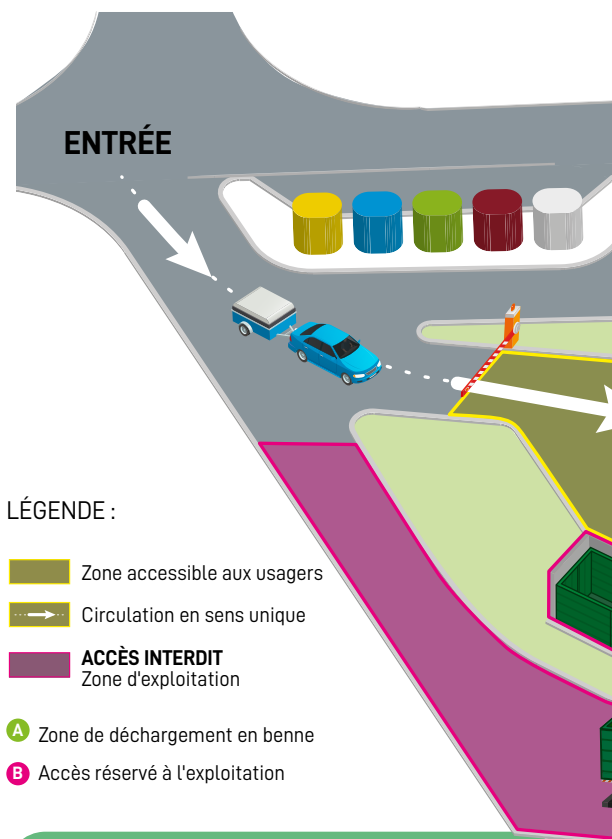
A partir du 31^e passage, les déchets suivants sont facturés au volume ou au poids : déchets non recyclables, gravats, bois, déchets verts, polystyrène.

Les tarifs de ces déchets ainsi que le nombre de passage annuel sont rediscutés chaque année au conseil communautaire pour l'année suivante.

Les objectifs sont d'inciter au compostage des déchets verts et d'optimiser ses déplacements en regroupant ses déchets.

« Ces nouveaux aménagements sont importants afin de développer le tri dans nos déchèteries, mais également pour faciliter l'accès et améliorer l'accueil dans les différents sites. Ce sont des investissements conséquents mais nécessaires pour la qualité de notre service »

Bruno LEFEBVRE



LÉGENDE :

Zone accessible aux usagers

Circulation en sens unique

ACCÈS INTERDIT
Zone d'exploitation

Zone de déchargement en benne

Accès réservé à l'exploitation

Consignes COVID-19

Afin de limiter la circulation du virus, il est demandé aux usagers de regrouper leurs dépôts et de se déplacer en déchèterie seulement en cas de nécessité.

La Communauté de Communes compte sur le civisme de chacun afin de respecter strictement les gestes barrières et les consignes des agents de déchèteries sur place :

- Présentation de la carte d'accès obligatoire.
- Port du masque obligatoire.
- Respect des distanciations physiques.
- Respect des consignes de circulation et de dépôts.

Pour gagner du temps et faciliter les dépôts, quelques gestes simples peuvent être réalisés avant de vous rendre sur site et une fois sur place.

Chez vous : trie vos déchets par nature. Pour des objets en bon état, mettez-les de côté pour des associations ou pour la recyclerie.

Sur place : suivez les consignes de l'agent de déchèterie dont le rôle est de faire respecter le tri, les règles de sécurité et le règlement intérieur, en plus de ses missions techniques, administratives et logistiques.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme, remorques et tout véhicule de PTAC < 3 tonnes.

Triez bien vos déchets et laissez le site propre.

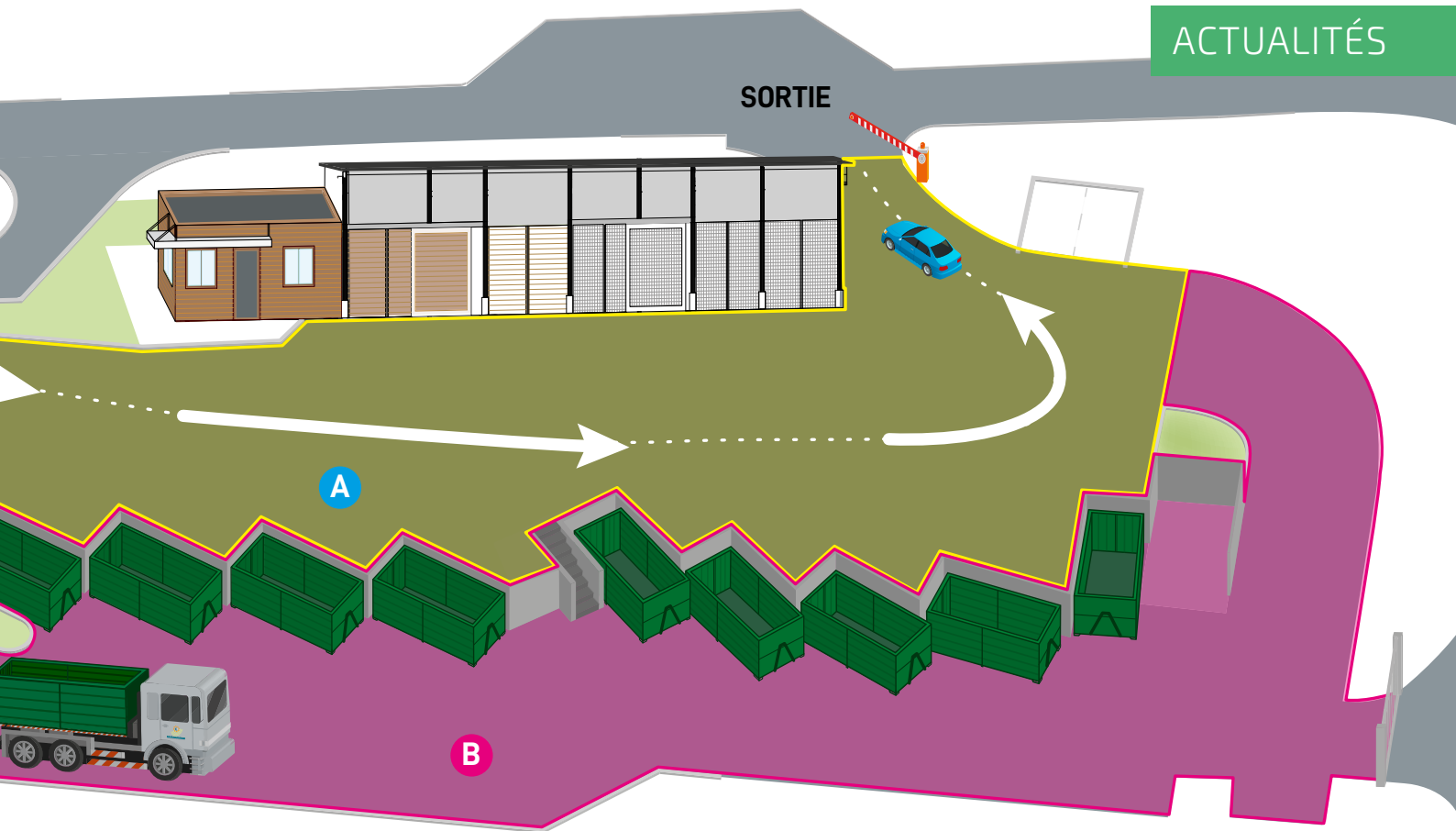
La récupération est interdite.

Toute entrée sur le site engage à respecter le lieu ainsi que les agents et les autres usagers.

À défaut, l'accès peut être interdit.

Enfin l'agent de déchèterie n'a pas pour mission d'aider au déchargement.

Merci de votre compréhension.



> LES DÉCHETS SPÉCIFIQUES

Qu'appelle-t-on déchets spécifiques ?

Ce sont des déchets ménagers issus des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage. Ils peuvent contenir un ou plusieurs produits chimiques susceptibles de présenter un risque pour la santé et/ou l'environnement.

Pourquoi apporter mes déchets spécifiques à la déchèterie ?

Ils ne doivent pas être jetés dans les ordures ménagères ni dans les canalisations car ils présentent un risque de pollution. Ils nécessitent une collecte spécifique afin d'être expédiés en unité de traitement spécialisé.



NOUVEAU : les déchets spécifiques des particuliers sont désormais acceptés dans toutes les déchèteries du Pays Loudunais, à l'exception de la déchèterie de La Grimaudière.

Déchets des produits d'entretien véhicule



Antigel, filtre à gazool, filtre à huile, huile moteur, polish, liquide de dégivrage, liquide refroidissement, anti-goudron.

Déchets des produits de chauffage, cheminée et barbecue



Combustible liquide et recharge, allume-feu, nettoyant cheminées, alcool à brûler, produit pour ramoner les cheminées.

Déchets des produits d'entretien piscine



Chlore, désinfectant de piscine.

Déchets des produits de bricolage et décoration



Peinture, vernis, lasure, pigment couleurs.



Enduit, colle, mastic, résine, mousse expansive.



paraffine, anti-rouille, white-spirit, décapant, solvant et diluant, vaseline, essence de térébenthine, acétone.

Sont acceptés dans toutes les déchèteries :



Radiographie (sans enveloppe), huile végétale, cartouche d'encre, batterie.

Déchets des produits spéciaux d'entretien maison



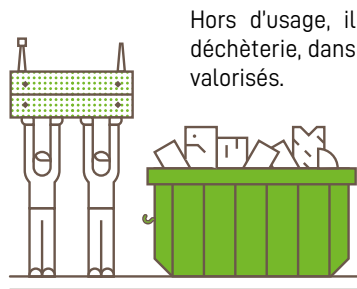
Déboucheur canalisations, ammoniac, soude, eau oxygénée, acide, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide, rodenticide, produit de traitement des matériaux (dont bois).

Déchets des produits du jardinage



Engrais non organique, anti-mousses, herbicide, fongicide.

> QUELLES SOLUTIONS POUR MES MEUBLES ?



Hors d'usage, il vous suffit de les déposer en déchèterie, dans la benne des mobiliers, ils seront valorisés.

Quels déchets sont concernés ?

Seuls les déchets d'ameublement peuvent être déposés dans la benne des mobiliers.



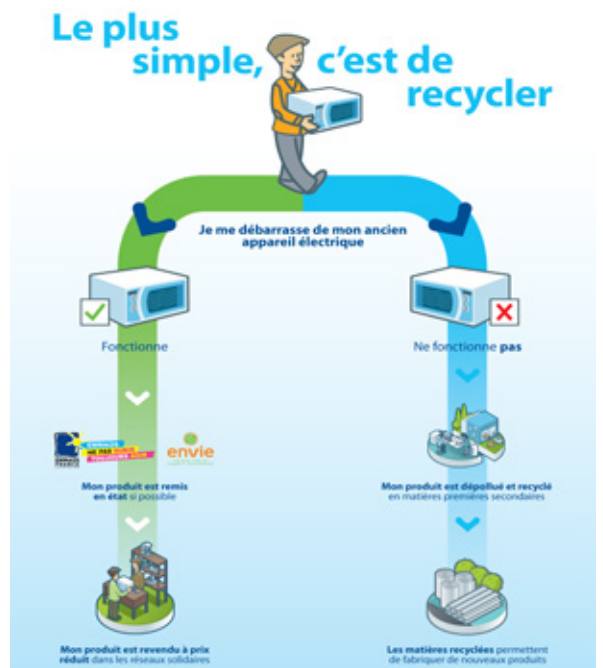
ATTENTION : les éléments de décoration et de récréation ne sont pas considérés comme du mobilier. Les déchets suivants sont à déposer dans les autres bennes :

- tapis, poussettes, sièges autos, parasols, bibelots...
- portes, fenêtres, sanitaires...

écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER

> LE PARCOURS DE RECYCLAGE DES DEEE :

La filière des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) fonctionne avec une organisation qui lui est propre. En effet, les appareils contiennent des composants qu'il faut dépolluer et traiter tout en respectant rigoureusement les normes environnementales.



Recyclage des appareils : qui fait quoi ?

L'éco-organisme Ecosystem anime une communauté d'acteurs qui ont un rôle bien spécifique tout au long de la chaîne de recyclage. Les fabricants d'appareils électriques sont incités à travailler sur l'éco-conception de leurs produits. Un service de collecte est proposé aux particuliers grâce aux magasins, aux collectivités territoriales et aux réseaux solidaires. Ecosystem sélectionne et contrôle les prestations de ses opérateurs de logistique et de traitement. Ces derniers sont chargés de recycler les appareils conformément aux obligations réglementaires.

Ecosystem est un éco-organisme agréé par les Pouvoirs publics.



> TÉLÉTHON 2020

Au vu de la crise sanitaire actuelle, la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) organisée pour le Téléthon, n'a pas pu avoir lieu sous sa forme habituelle. Cette année, un unique point de collecte « Téléthon » a eu lieu à la déchèterie de Loudun-Messemé du 30 novembre au 5 décembre 2020 afin de déposer les petits appareils électroménagers et appareils électroniques (dont les téléphones portables).

Dans le cadre d'une opération à caractère solidaire avec l'AFM Téléthon (l'Association Française contre les Myopathies), tous les DEEE seront valorisés.

Quel que soit le poids de DEEE collecté, la Communauté de Communes reversera au Téléthon la somme de 1 000 €.

En 2019, le partenariat avec l'association Les Musseaux de Chalais dans le cadre du Téléthon avait permis de collecter 3 tonnes de DEEE.



> LE COMPOSTAGE

La Communauté de communes du Pays Loudunais propose à l'usager, en respectant les gestes barrières, de venir récupérer le kit compostage sur rendez-vous à la Communauté de Communes.

Depuis le début de l'année, la CCPL a distribué 120 kits de compostage aux usagers. Ce kit est composé d'un guide, d'un bio-seau et d'un composteur de 345 litres. Ceci en contrepartie d'une participation financière de 10 euros.

Le premier confinement a permis aux habitants de prendre soin de leurs jardins et réapprendre à cuisiner avec des produits frais et locaux. Afin d'éviter de jeter à la poubelle les épluchures et restes alimentaires le compostage est un geste à adopter.

Vous pouvez dès à présent le réserver, en remplissant le formulaire présent sur le site internet www.pays-loudunais.fr rubrique Trier ses déchets > Démarche en ligne > Commande de composteur.



10€

Composter ses déchets organiques présente de nombreux avantages :

- Réduire de 30% les ordures ménagères,
- Obtenir gratuitement du compost qui enrichira le jardin,
- Économiser ainsi l'achat de terreau ou d'engrais,
- Participer à une économie plus circulaire et responsable.

> LES DÉCHETS SAISONNIERS

En hiver, les cendres de cheminée s'utilisent dans le jardin

Les cendres de cheminée sont un engrais concentré. Pour bien les utiliser, veillez à ce qu'elles soient complètement refroidies puis, tamisez-les afin de garder une fine poudre.

La cendre de bois est bonne pour le jardin, en quantité limitée. La dose moyenne à employer est d'environ deux poignées (70 g) par m² par an. Les cendres contiennent beaucoup de calcium. Si vous les utilisez en épandage, elles peuvent remplacer la chaux pour lutter contre l'acidité du sol. Sur une pelouse, elles favorisent l'activité des micro-organismes et des lombrics, ce qui améliore l'infiltration de l'eau et limite ainsi la mousse (sans la détruire).

La fin de l'hiver est la période idéale pour épandre la cendre au jardin. Néanmoins, pendant cette saison et la période de chauffage, elle peut être éparpillée sur les paillis en place.

N'utilisez que de la cendre de bois non traité !



Où trier mes papiers cadeaux ?

Il existe deux types de papiers cadeaux :

- **Les non-brillants** : sont à déposer dans la colonne aérienne papiers ;
- **Les brillants** : sont à déposer dans le bac des emballages recyclables (à couvercle jaune).

Que faire du polystyrène de calage ?

Le polystyrène de calage est valorisé localement (dans la Vienne). Pour cela, il faut le déposer dans les déchèteries du Pays Loudunais. Cet apport est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels.

Que faire de mes déchets d'huîtres ?

Les coquilles d'huîtres peuvent être cassées et transmises aux poules si vous en avez. Sinon vous pouvez les déposer dans votre composteur.

Il existe plusieurs utilisations possibles de votre coquille d'huître, par exemple :

- **Limiter le calcaire dans les toilettes** : bien nettoyer la coquille et la placer au fond de la cuvette des W.C. Elle va ainsi attirer les dépôts de calcaire. Cela peut également fonctionner pour détartrer la bouilloire, la machine à laver...
- **Soigner le visage** : concasser les coquilles suffisamment pour obtenir une poudre. Mélanger avec un œuf et du miel, appliquer sur le visage pendant 5 minutes.
- **Nourrir les oiseaux** : mélanger des morceaux de coquille avec des graines. Cela renforcera la coquille de leurs œufs.



À Noël,
si tu tries
tu as tout compris !

SAPINS, CARTONS,
PILES, JOUETS ET
JEUX ÉLECTRONIQUES
usagés sont à déposer en

DÉCHÈTERIE



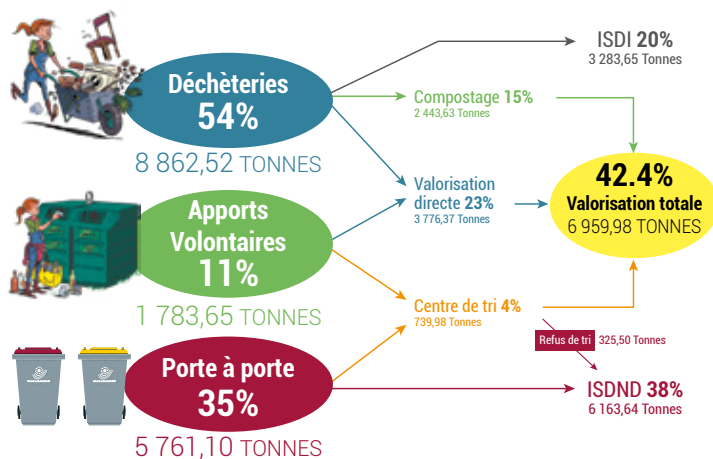
> BILAN DE L'ANNÉE 2019

En 2019, plus de 16 000 tonnes de déchets ont été collectées par la Communauté de communes du Pays Loudunais réparties de la sorte :

- 4 700 tonnes d'ordures ménagères ;
- 2 700 tonnes de déchets recyclables (*emballages, papiers et verre*) ;
- 8 800 tonnes apportées en déchèteries (*gravats, déchets verts, mobiliers...*).

On constate en 2019, une baisse des ordures ménagères et des déchets apportés en déchèterie au profit des déchets recyclables. Ces résultats sont encourageants ! Grâce aux gestes de tri de chacun, la Communauté de communes limite les coûts de traitement.

Pour plus d'informations, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'éliminations des déchets 2019 est disponible sur le site internet www.pays-loudunais.fr



> CES REFUS DE TRI QUI POLLUENT NOS EMBALLAGES

Le Pôle Déchets réalise au centre de tri de Poitiers (Suez) chaque année jusqu'à 18 caractérisations des emballages recyclables collectés dans les bacs à couvercle jaune.

Ces caractérisations nous permettent de mesurer la qualité du geste de tri des loudunais et de mieux identifier les erreurs qui sont appelées « refus de tri » (*ci-contre les résultats moyens des caractérisations sur l'année 2020*).

Sur l'année 2020, les refus de tri ont augmenté surtout pendant la période de confinement, atteignant parfois jusqu'à 55% d'indésirables dans le bac à emballages. Ces résultats ont des répercussions sur les coûts de tri et sur les recettes. En effet, la baisse des tonnages repris entraîne une chute des soutiens de rachat des matériaux. C'est pourquoi il est important de bien trier ses déchets à son domicile et sur son lieu professionnel.

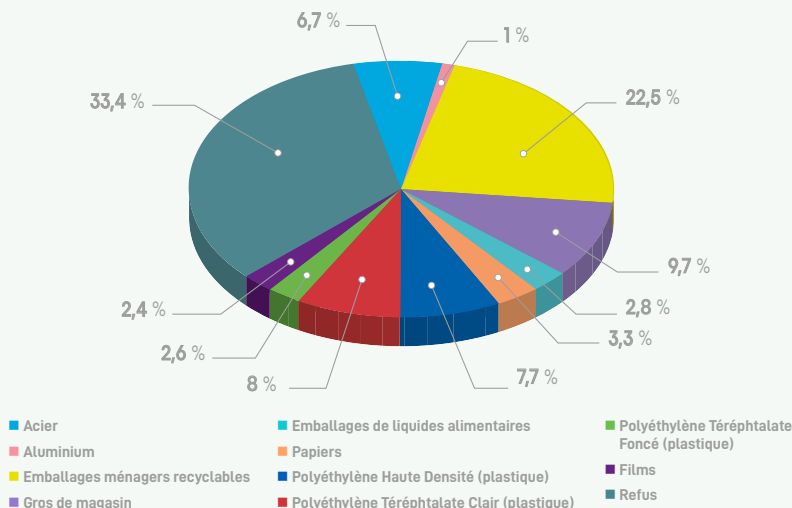
Parmi les refus de tri retrouvés dans les emballages recyclables des usagers du Pays Loudunais, les principaux sont :

Les emballages triés mais non valorisés une petite partie des emballages en plastique qui sont triés, ne sont pas valorisés actuellement par le repreneur. Des études sont menées pour y parvenir. Les consignes restent donc identiques.

Les emballages non vidés sont considérés comme indésirables les emballages qui contiennent encore des aliments (*une bouteille avec du liquide, une boîte de conserve avec de la nourriture...*), peu importe la quantité. C'est pourquoi il est très important de **vider totalement les contenants avant de les jeter**.

Les emballages imbriqués pour rappel, il est interdit d'imbriquer les emballages les uns dans les autres (*par exemple une bouteille en plastique dans une boîte de conserve, un film plastique dans un carton*). En effet, avec le camion de collecte, les emballages sont compressés, et il devient ensuite impossible au centre de tri de séparer les éléments les uns des autres. Afin que le geste de tri soit respecté, il est nécessaire de toujours **séparer vos emballages recyclables les uns des autres**.

Moyenne des résultats de caractérisations des emballages recyclables effectués en 2020



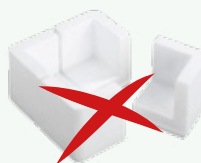
66 La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe des objectifs ambitieux pour les Collectivités :

- Réduire de 10 % la production de déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 : actuellement hausse de 5.1 % ;
- Réduire de 30 % le stockage de déchets non dangereux non inertes en 2020 par rapport à 2010 : actuellement baisse de 20.9 % ;
- Au moins 55 % de valorisation matière en 2020 : actuellement 55 %.

En 2019, seulement un objectif sur les 3 était respecté. C'est dans ce cadre que la CCPL va mettre en place son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés afin d'atteindre ces objectifs.

Bruno LEFEBVRE

Les vrais indésirables le polystyrène de calage (*blanc ou noir*), les déchets en plastique qui ne sont pas des emballages (*chambre à air, tuyau, jouets...*).



Pour rappel, dans le bac à couvercle jaune, il faut déposer uniquement les emballages suivants :

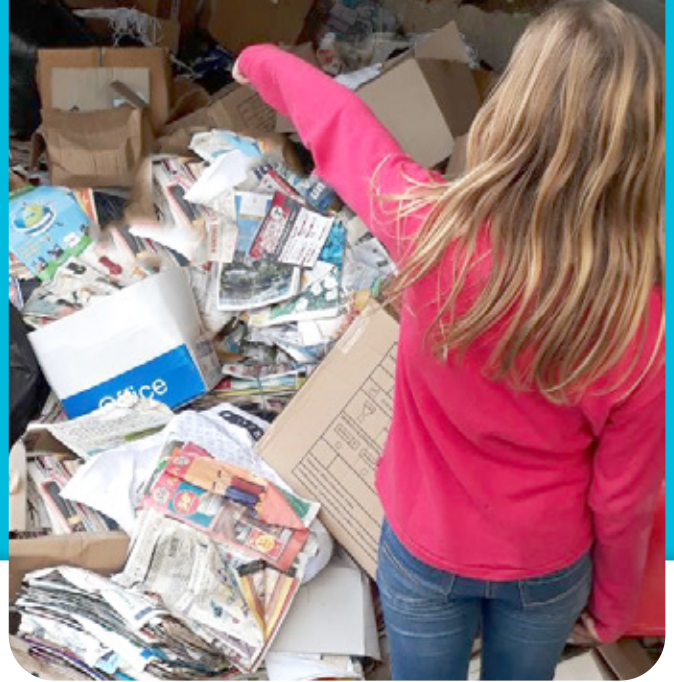
- boîtes de conserve en métal et canettes en aluminium ;
- cartons, cartonnettes et briques alimentaires en carton ;
- bouteilles, flacons, pots, barquettes et films en plastique.

En cas de doute : www.consignesdetri.fr ou contacter le Pôle Déchets.

> LA COLLECTE DES PAPIERS ASSIMILÉS EST DE RETOUR !

Depuis le mois de septembre 2018, la Communauté de communes du Pays Loudunais a étendu son service en proposant principalement aux associations (*parents d'élèves, culturelles et/ou sportives*) une collecte de leurs papiers assimilés aux papiers des ménages (*cahiers, livres, courriers, enveloppes...*) en contrepartie d'une compensation financière. C'est au total plus de 250 tonnes de papiers qui ont été collectées depuis le début de l'opération. Après une suspension du service depuis le confinement de mars, la collecte a repris en octobre 2020 pour le plus grand bonheur des partenaires.

Afin d'illustrer cette action, voici un témoignage de M. Morin, directeur de l'école de Roiffé, en partenariat avec les écoles de Morton et de Saix.



Cette idée de collecte des papiers est née car nous cherchions une manière de financer des projets pour les écoles, en faisant participer les parents sans forcément leur vendre des choses... Nous avons appris que ce projet se faisait dans d'autres écoles, pas forcément du Pays Loudunais, mais dans d'autres départements (Maine-et-Loire par exemple). En plus cela entrait dans l'éducation à la citoyenneté, à l'éco-citoyenneté... Au départ, avant de collaborer avec la CCPL, nous les vendions directement aux entreprises de recyclage. Cette opération a vite pris de l'ampleur et les parents ont commencé à rapporter des papiers d'un peu partout, y compris hors du département de la Vienne (Bretagne, Loiret, Alsace...). Les membres de la famille, les voisins... ont joué le jeu. Les apports sont réguliers car nous disposons d'un local accessible pour stocker les papiers.

Depuis le début de l'opération, 28,2 tonnes ont été récoltées durant nos partenariats avec la CCPL soit un gain de 1974 euros (658 euros par école). Ce projet finance en partie les sorties scolaires. Un aller-retour à Loudun en bus coûte environ 130 euros. Cet argent rentre dans la coopérative scolaire et peut également servir à l'achat de goûters ou de matériels.

Gaël MORIN

> LES TLC (Textile – Linge – Chaussure)

Eco TLC (*Textile, Linge et Chaussure*) est un éco-organisme, né fin 2008 de la volonté des professionnels de l'industrie et du commerce des textiles, linge et chaussures, de s'unir pour assumer leur responsabilité environnementale. Il s'agit, d'une part, pour les entreprises adhérentes, de répondre à leur obligation légale depuis 2007, et d'autre part, la volonté de participer au développement d'une nouvelle approche de conception et de production des articles TLC, qui répond aux besoins de recyclabilité et aux attentes de consommation responsable du marché.

Les TLC usagés, une filière au cœur des enjeux actuels de notre société :

- **Environnement** : plus de 2,5 milliards d'articles TLC sont mis sur le marché chaque année. Qu'ils ne finissent pas à la poubelle et qu'ils trouvent une seconde vie dans les placards d'un autre ou qu'ils soient recyclés, permet de réduire les déchets, de préserver les ressources naturelles, de limiter les gaz à effets de serre ainsi que les pollutions.
- **Social** : la filière a le potentiel de créer de l'activité et des embauches, notamment pour les personnes en difficulté au regard de l'emploi.
- **Économie** : réutiliser ou recycler, c'est redonner de la valeur à ce qui serait détruit. Cette filière de récupération et de valorisation des TLC usagés est un secteur en croissance.

Voici tous les produits concernés :

Les points d'apport accueillent tous les vêtements, chaussures et linge divers dont vous n'avez plus l'usage, même s'ils sont usés.



Pour trouver tous les points de collecte près de chez vous (bornes et associations diverses), connectez-vous sur www.lafibredutri.fr



Tous les vêtements et le linge se déposent **PROPRES** et **SECS**, même s'ils sont usés. Les chaussures s'attachent **PAR PAIRE**. Tout est placé dans un **SAC BIEN FERMÉ**.



Ne pas déposer d'articles **HUMIDES**.

> JE SUIS PRÊT POUR 2021 AVEC MON CALENDRIER DE COLLECTE

Le calendrier de collecte 2021 est arrivé !

C'est un outil indispensable pour les usagers (hors ville de Loudun) afin de connaître son jour de collecte ainsi que le flux concerné (ordures ménagères ou emballages recyclables), et toutes les consignes de tri appliquées sur le territoire.

En cas de doute, vous pouvez contacter le Pôle Déchets.

Le calendrier est téléchargeable sur le site de la CCPL www.pays-loudunais.fr



> CONSIGNES DE COLLECTE

IMPORTANT

Pour rappel, voici les consignes de collecte applicables (à respecter) en Pays Loudunais :

- Présenter à la collecte uniquement les bacs mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays Loudunais et identifiés avec le **logo de la Collectivité**.
- Sortir les bacs
 - ↳ **La veille au soir**, lorsque la collecte est prévue **le matin**,
 - ↳ **Le matin** pour la collecte de **l'après-midi** ;
- Les bacs ne doivent pas gêner la circulation des piétons ni des véhicules.
- Les bacs doivent être accessibles par les agents et présentés sur la voie publique.

- Présenter les poignées côté route, en bordure de trottoir.
- Les bacs doivent avoir le couvercle fermé.
- Les ordures ménagères résiduelles doivent être mises dans des **sacs noirs hermétiquement fermés** et déposés dans le bac à couvercle grenat.
- Les emballages recyclables doivent être déposés **vidés, non imbriqués, non lavés, en vrac** dans le bac à couvercle jaune.
- Les déchets déposés à côté des bacs ne seront pas collectés et pourront être considérés comme des dépôts non-conformes au règlement de collecte.
- Les grands sacs, tendeurs, sandows ou autres objets pour tenir les sacs sont strictement interdit et entraîneront un refus de collecte.
- Les déchets présentés dans les bacs ne doivent pas contenir d'objet ou produit susceptible d'exploser, d'enflammer les détritiques, d'altérer les récipients, de blesser le public et les agents chargés de la collecte ou d'endommager le domaine public.
- Le bac doit être **correctement entretenu**, sinon il sera refusé à la collecte.
- Les bacs qui ne sont pas correctement triés conformément aux prescriptions du règlement de collecte, pourront être refusés au ramassage.
- Rentrer ses équipements une fois la collecte réalisée, le jour même.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner une non-collecte des bacs.

+ D'INFOS

Pôle déchets
pole-dechets@pays-loudunais.fr
Tél. : 05 49 22 54 02

> FOIRE AUX QUESTIONS

Je déménage dans une autre commune du territoire, puis-je emporter les bacs avec moi ?

Non, les bacs sont affiliés à une adresse et ils doivent y rester. Si toutefois il n'y a pas de conteneurs dans le nouveau logement, vous contactez le Pôle Déchets qui prévoira la livraison dans les plus brefs délais (*maximum 15 jours d'attente*).

Mes déchets n'ont pas été collectés ce matin, est-ce normal ?

Au préalable, l'usager doit vérifier :

- Si c'est le bon jour de collecte ;
- Si c'est le bon bac qui est sorti ;
- S'il n'y a pas d'erreur de tri ;
- Si les équipements sont sortis la veille au soir pour la collecte du matin, ou le matin pour la collecte de l'après-midi.

Si ceci est respecté, alors vous pouvez contacter le Pôle Déchets pour trouver la solution et éviter que cela se reproduise ultérieurement.

Mon bac est sale, comment faire ?

La Communauté de Communes met à disposition à titre gratuit les bacs roulants. Cependant il appartient à chaque usager (*particulier ou professionnel*) de nettoyer régulièrement ses contenants.

Mon bac est cassé, qui dois-je contacter ?

Vous pouvez prévenir le Pôle Déchets. Un agent fera la réparation si c'est possible, sinon il remplacera le bac défectueux.

Je change de domicile, dois-je demander une nouvelle carte de déchèterie ?

Non, la carte est nominative, vous pouvez la conserver. En cas de changement de domicile, il faut prévenir le Pôle Déchets.

Comment connaître le nombre de passage effectué ?

Le nombre de passage s'affiche sur la borne d'accès à chacun de vos passages. Vous avez aussi la possibilité de demander directement à l'agent d'accueil qui scannera à nouveau votre carte sans décompter un passage.

Comment passer de la zone de vidage au sol à la zone haut de quai à la déchèterie de Loudun-Messemé ?

Dans cette déchèterie, il est nécessaire de sortir du site pour passer de la zone de vidage au sol à la zone haut de quai.

Lors du passage de la zone de vidage au sol à la zone haut de quai, est-ce que 2 passages me seront comptabilisés ?

Non, vous disposez de 20 minutes pour scanner à nouveau votre carte sans décompte de passage supplémentaire.

